

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015 A 19 H 00

Convocation du 25 septembre 2015

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 6 octobre 2015 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2015

N°066) CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIPRODES ET LA COMMUNE

N°067) PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT & EXONERATIONS FACULTATIVES

N°068) ACQUISITION A Mme REININGER POUR LA RESERVE FONCIERE

N°069) LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE - REMBOURSEMENT CAUTION

N°070) LOCATION - LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE

N°071) PERSONNEL COMMUNAL - MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

N°072) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

N°073) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°074) CONSEIL MUNICIPAL - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N°075) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°076) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – MUTUALISATION DES SERVICES – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY

N°077) TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME DE LA VILLE DE SOISSONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY

N°078) BUDGET COMMUNAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°079) TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2014

N°080) TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2015

N°081) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°082) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

N°083) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

N°084) SALLE POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEs

N°085) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ANNEE 2014

N°086) RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2014

N°087) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2014

N°088) *RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – USEDA– ANNEE 2014*

N°089) *RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – VALOR' AISNE – ANNEE 2014*

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le 6 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme QUÉMART Laetitia, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,

Mme MIEL Nathalie, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, Mme VERMA

Cécile, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle,

M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile,

M PLATRIER Claude, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

Absents, pouvoir : Mme CORDEVANT Viviane représentée par M MOITIÉ Daniel,

Mme SELLIER Marie représentée par Mme QUÉMART Laetitia,

M ZAJAC Philippe représenté par M LECAT Marcel,

Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard.

Absent, excusé : M PRIGENT Pascal.



Mme DECARNELLE Aurélie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2015-10-06/066	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE - 1.7 DIVERS	M MOITIÉ
<i>CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIPRODES ET LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité le « Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'eau du Soissonnais » pour régulariser la situation d'interconnexions non-conventionnées pour trois points de livraisons :

- Angle de l'avenue de Coucy/rue du Président Coty,
- Angle de l'avenue de Coucy/rue Jean Moulin,
- Rue du Pressoir Chevalier (S.C.I. La Croix d'Or).

Après différents entretiens et réunions, les modalités pour la vente d'eau en gros ont été arrêtées et un projet de convention établi. La Lyonnaise des Eaux, délégataire des deux structures a initié le projet de convention et ce dernier a été modifié et complété par le SIPRODES.

Ce projet de convention a été approuvé par le Comité Syndical du SIPRODES lors de sa séance du 30 juin 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de vente en gros d'eau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Il donne ensuite connaissance du chiffrage financier établi par SIPRODES pour l'année 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

d'accepter les termes du projet de la convention présenté,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	22	0	0

Les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de renégocier la convention avec SIPRODES.

2015-10-06/067	rapporteur
URBANISME – 2-4 TAXES ET EXONERATIONS	M MOITIÉ
<i>PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT & EXONERATIONS FACULTATIVES</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2011, il a instauré la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) selon les conditions suivantes :

- institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement **au taux de 3%**,
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger l'instauration de la taxe d'aménagement et des exonérations telles que définies, ci-dessus, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/068	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Madame REININGER Françoise pour acquérir une parcelle en friche comme suit pour la réserve foncière de la commune :

aux lieudits « les Pensiers» section F n° 362 de 5a 61ca

Il s'agit d'une parcelle parallèle à la sente rurale dite « des Ratrets ».

Cette parcelle a été évaluée par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 7 juillet 2015, à 0,60 €/m² soit 340,00 €+ ou - 10%.

Madame REININGER Françoise a donné son accord par courrier en date du 13 juillet 2015, pour vendre au prix du Domaine soit **340,00 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir la parcelle ci-dessus citées pour **340,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	1 (Mme FOULIER)	0

2015-10-06/069	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE - REMBOURSEMENT CAUTION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MAKSYM Jérémy, locataire du logement communal sis 4, place de la Mairie, a demandé la résiliation du bail de son logement par courrier en date du 31 juillet 2015.

Conformément à la convention de location, deux mois de préavis sont demandés soit jusqu'au 30 septembre 2015.

En conséquence, il propose de lui rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement de 390,00 €.

L'état des lieux de sortie n'a pas fait apparaître de dégradation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/070	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 4, PLACE DE LA MAIRIE</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le logement sis 4 place de la Mairie, suite au départ Monsieur MAKSYM Jérémy.

Il indique que Madame SOLEAU Marie-Noëlle demeurant Allée des Bleuets, Résidence Anjou à Crouy a sollicité par courrier du 24 septembre 2015 la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 395,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer Madame SOLEAU Marie-Noëlle à compter du 1^{er} novembre 2015 ce logement communal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 395,00 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement,
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/071	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>MEDECINE PREVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION</i>	

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire par convention l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aisne.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et de santé au travail confiées par la commune de Crouy au Centre de Gestion de l'Aisne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne, la prestation de Prévention et de Santé au travail,
- et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/072	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS</i>	

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2012,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 11 emplois **d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe** non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à l'ouverture des sessions d'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création de 7 emplois** d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe 4^{ème} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires. Chaque emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- **La création de 4 emplois** d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe 1^{er} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires. Chaque emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- **Les agents seront rémunérés selon l'échelle afférente au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2015,

Filière : ANIMATION,

Emploi : d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe

Cadre d'emplois : d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe

Grade : d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe :

- ancien effectif **3**

- nouvel effectif **14**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2015-10-06/073	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier pour l'exercice 2015 les ordres de missions permanents aux agents communaux, pour tenir des changements intervenus (fin contrats, nouveaux contrats, décès, ...) comme suit :

- Mme CIARAVELLA Angéla, attaché,
- M DESSAIN Pascal, rédacteur chef,
- Mme CUINIER Monique, rédacteur principal,
- Mme TREHIN Estelle, rédacteur.

- Mme IGLESIAS Marie-Josépha, directrice service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- Mme CARVALHO Marie, service multi accueil,
- M HACHARD Jérémy, service multi accueil,

- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- Mme OLIVEIRA E SA Aurélie, service multi accueil,
- M LEROY Alexis, service multi accueil,
- Mme DUPONT Jennifer, service multi accueil,

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine,

- M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise,
- M QUEREL Daniel, adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- M PELLETIER Andy, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M PARIETTI Robert, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M LECLERC Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe, jusqu'au 12/11/15 (durée de validité du permis)
- M BOITEL Bruno, adjoint technique 2^{ème} classe,
- M JACQUET Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire,
- M CLIQUOT Steven, agent technique
- M COUDERT Herwan, agent technique.

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/074	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M MOITIÉ
<i>FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</i>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier la composition des commissions municipales suite à l'actualité concernant l'afflux des réfugiés et les recommandations gouvernementales.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette modification.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe, selon le vote ci-dessous, les commissions municipales comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Commission « accueil de réfugiés »

Président : M. MOITIÉ Daniel

Membres : Mme CORDEVANT Viviane, Mme DROMACQUE Jeanine, M. LECAT Marcel, M. LENOBLE Pierre, M PELLETIER Alain, M. PLATRIER Claude, M. PRIGENT Pascal, Mme QUÉMART Laetitia, Mme SELIER Marie, M. TEIXERA-CAMBEIRO Éric.

2015-10-06/075	rapporteur
-----------------------	-------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

S.C.I. LA CROIX D'OR – bâtiment industriel – rue du Pressoir Chevalier – parcelles « Sous les Taillepieds sud » section D n°585 de 2a 37ca / D n°586 de 3a 23ca / D n°1409 de 51a 67ca & D n°1413 de 83ca pour un montant de 750 000,00 €.

S.C.I. AVENUE DU GENERAL PATTON – habitation – 8, avenue du Général Patton – parcelle « Le Village » section C n°4718 de 1a 14ca pour un montant de 110 000,00 €.

M MARIE Yvan – habitation – 13bis, rue Léo Nathié – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°132 de 11a 32ca pour un montant de 138 000,00 €.

Consorts BOURDON & PRUD'HOMME – habitation – 1A, rue Léo Nathié – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°859 de 12a 47ca pour un montant de 135 000,00 €.

Consorts BRUNETTI – habitation & jardin/bois – 16, rue de Laon – parcelles « Le Village » section C n°1954 de 2a 577ca / « Les Mants » (jardin) section C n°1038 de 76ca / « Les Cornants » (bois taillis) section C n°2896 de 2a 30 ca / « Les Hautains » (jardin) section C n°3686 de 1a pour un montant de 90 000,00 €.

M BONARD Guillaume – habitation – 11 allée des Lilas – parcelle « Les Quarante Esseims » section C n°3525 de 6a 37ca pour un montant de 143 500,00 €.

Mme CORDEVANT Cathy – habitation – 3, rue Jean Jacques Rousseau – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1298 de 5a 55ca pour un montant de 166 000,00 €.

M BONCLER Sébastien – habitation – 62bis, rue de Laon – parcelle « Les Blancs Monts » section C n°4889 de 1a 19ca / section C n°4892 de 1a 40ca / section C n°4893 de 1a 21ca / section C n°4895 de 84ca & section C n°4898 de 49ca pour un montant de 106 500,00 €.

Consorts GIACOMUZZI – habitation – 6 allée Joliot Curie – parcelle « Les Grands Champs » section D n°540 de 6a pour un montant de 97 000,00 €.

M SARASIN Jean-Claude – terrain – rue Léo Nathié – parcelles « Les Taillepieds sud » section D n°1380 de 3a 60ca / D n°1384 de 1a 42ca & D n°1389 de 2a 47ca pour un montant de 36 050,00 €.

Mme PAVY Claudine – terrain – 7 allée Joliot Curie – parcelle « Les Grands Champs » section D n°1421 de 2a 30ca pour un montant de 4 500,00 €.

M BONCLER Sébastien – habitation – 62bis rue de Laon – parcelles « Les Blancs Monts » section C n°4889 de 1a 19ca / n°4892 de 1a 40ca / n°4893 de 1a 21ca / n°4895 de 84ca & n°4898 de 49ca soit une superficie totale de 5a 13 ca pour un montant de 105 000,00 €.

Consorts PEREIRA DA SILVA /PALLUET – habitation – 6 rue Pierre Brossolette – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n° 601 de 6a 50ca pour un montant de 64 000,00 €.

Consorts BOUTIN / URRUTIA – terrain – parcelle « Sous la Perrière » section B n° 536 de 1a 94ca pour un montant de 500,00 €.

2015-10-06/076	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MOITIÉ
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – MUTUALISATION DES SERVICES – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY</i>	

Délibération retirée de l'ordre du jour.

2015-10-06/077	rapporteur
<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE</i>	M MOITIÉ
<i>TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME DE LA VILLE DE SOISSONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – AVIS DE LA COMMUNE DE CROUY</i>	

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en date du 2 juillet 2015.

Cette délibération approuve le transfert de la compétence tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au sens des articles L133-1 du code du tourisme et L2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que dans un premier temps, seul l'office de tourisme est transféré afin d'assurer une promotion du territoire de manière plus large.

Conformément à l'article L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/078	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chaudière du logement communal sis 6 place de la Mairie nécessite un changement de pièce.

Le devis pour le remplacement de « l'échangeur » s'élève à 523,55 €. Compte tenu de l'âge de la chaudière (plus de 20 ans) il propose de la changer.

Afin d'effectuer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

dépenses :

chapitre 0173 « remplacement chaudière » article 2135 : + 2 500,00 €

chapitre 0254 « travaux accessibilité 1^{ère} tranche » article 2152 : - 2 500,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/079	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</i>	M MOITIÉ
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE – PROGRAMME 2014</i>	

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition de subvention en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2014, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT RETENU.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
14-3297	VOIRIE	VC 61 rue des Villots	9 m	1 320,00 €	1 100,00 €	352,00 €	968,00 €
14-3295	VOIRIE	VC 3 rue des Pensées	213 m	33 984,00 €	28 320,00 €	9 062,40 €	20 768,00€
MONTANT DES PROJETS				35 304,00 €	29 420,00 €	9 414,00 €	25 889,60 €

◆ s'engage :

- => à affecter à ces travaux **25 889,60 €** sur le budget communal,
- => à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/080	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</i>	M MOITIÉ
<i>TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE– PROGRAMME 2015</i>	

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition de subvention en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crouy, selon le vote ci-dessous :

◆ sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité programme 2015, pour les travaux suivants :

N° OPERATION	NATURE DES TRAVAUX	APPELATION DE LA VOIE	LONG	MONTANT TTC OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT RETENU.	SUBVENTION	CHARGE COMMUNALE
15-03105	VOIRIE	VC n°7 rue Henri Barbusse	141m	22 800,24 €	19 000,20 €	6 080,06 €	16 720,18€

15-03116	VOIRIE	VC n°5 rue Abbé Legrand	60 m	13 860,00 €	11 550,00 €	3 696,00 €	10 164,00€
15-03112	VOIRIE	VC n°23 rue de la Gare	40 m	18 698,64 €	12 000,00 €	3 840,00 €	14 858,64 €
15-03121	VOIRIE	VC n°62 rue Capitaine Peal	80 m	18 696,00 €	15 580,00 €	4 985,60 €	13 710,40 €
MONTANT DES PROJETS				74 054,88 €	(58 130,20 €	18 601,66 €	55 453,22 €

◆ s'engage :

=> à affecter à ces travaux **55 453,22 €** sur le budget communal,

=> à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/081	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</i>	M JEAN
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 146,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

*M MARCHAL, Mme LAINÉ n'ont pas pris part au vote.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2015.

2015-10-06/082	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M MOITIÉ
<i>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ</i>	

Cette délibération annule et remplace celle du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Ce montant est en fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n°58-367 du 2 avril 1958,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- que selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/083	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M MOITIÉ
<i>REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ</i>	

Cette délibération annule et remplace celle du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été institué par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

- que ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que l'article 2 de ce décret prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

où

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

ADOPTE

les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, dite « RODP provisoire »,

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le trésorier de Soissons Agglomération.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/084	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M LECAT
<i>SALLE POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que M BEGORRE Dominique, demeurant 50 Sous la Perrière à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 29 & 30 octobre 2016 pour une fête de famille.

Il doit, pour des raisons familiales, annuler la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versés, 50,00 €, en chèque. Le chèque a été déposé à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en mars 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 678 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2015-10-06/085	rapporteur
<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</i>	M MOITIÉ
<i>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – ANNEE 2014</i>	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS) ayant fait parvenir à chaque conseiller municipal son rapport «bilan d'activités, 2014»,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour l'année 2014.

1) L'espace communautaire

Il rappelle que 28 communes se sont regroupées pour constituer la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS) avec une population de 51 000 habitants.

2) La démocratie

La CAS est régie par deux organes délibérants :

le Conseil Communautaire (64 délégués) et le Bureau Communautaire (exécutif + 17 membres)
un organe exécutif : le Président, 12 vice-présidents et 2 conseillers délégués.

3) Le développement territorial

La stratégie économique :

Le parc du plateau : 7 entreprises, 543 emplois,

Le parc des Entrepôts et des Taillepieds : 20 entreprises, 416 emplois,

Le parc Gouraud : 103 entreprises, 711 emplois.

Des logements pour tous :

En 2014, 125 logements locatifs sociaux ont été programmés.

Projets : lotissements à Billy sur Aisne et Crouy, ...

Actualisation du Programme Local Habitat (PLH)

Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme, ...

Dossiers en cours :

Voies de communication (notamment mise à 2x2 voies de la RN2)

Réaménagement du quartier de la Gare à Soissons,

Mise en place d'un plan d'accompagnement des mutations économiques.

4) Service au public

Développement local urbain :

Programmation 2014 du contrat urbain de cohésion sociale

Sécurité et prévention :

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention et d'aide aux victimes du Soissonnais, le service de médiation a été renforcé en 2014.

Emploi & insertion :

279 personnes ont fait l'objet d'un suivi individualisé (180 hommes/99 femmes)

Chantiers d'insertion (17 agents embauchés en contrat aidés)

Pépinières et gestion arbustive (22 agents)

Carrefour de l'emploi (21 entreprises, 2000 visiteurs, 38 contrats signés)

Transports :

Cette compétence est déléguée au SITUS

1 240 886 voyageurs transportés, 515 978 km parcourus, 182 personnes handicapés, ..

Piscine :

127 144 entrées (59,71 % public / 25,04 % scolaires / 15,25 % associations)

Conservatoire :

424 élèves, 323 heures d'enseignement hebdomadaire

Picardie en ligne

1030 personnes accueillies, 23 modules d'initiations proposés

5) Cadre de vie

Assainissement de l'eau :

441,3 km de réseaux / 203,3 km de canalisations d'eaux d'usées

19 communes raccordées à la station d'épuration de Pommiers

La gestion des déchets

Collecte : 461 passages journaliers

Ordures ménagères 13 995 tonnes / carton 3 177 tonnes / verre 1 714 tonnes

Déchèterie : 10 051 tonnes

6) Gestion

Finances : compte administratif 2014 : excédentaire de 21 millions d'euros

Ressources humaines : 172 agents permanents, 52 agents de remplacement, 2 apprentis, 2 emplois aidés, 42 contrats d'insertion.

Foncier : acquisition de parcelles sur Soissons

Gens du voyage : 40 places en aires d'accueil doivent être aménagées.

Travaux : Cité de la Musique et de la Danse, complexe aquatique, haut débit, entretien espaces verts, gestion du patrimoine,

Archives : 61 mètres linéaires de documents collectés, 15 versements effectués, ...

Communication : publication « action », conception de visuels, newsletters, site internet, ...

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-10-06/086	rapporteur
<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</i>	M MOITIÉ
<i>RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2014</i>	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service public de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour la collecte et l'élimination des déchets.

Rapport du Maire

1) Chiffres clés :

- 39,2 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés,
- 9 camions de collecte, 4 véhicules pour le transport des bennes de déchèterie, 1 fourgon pour la maintenance des bacs roulants et 2 véhicules légers,
- 2 déchèteries,
- 53 684 bacs de collecte, soit un volume de 10 132 190 litres,
- 37 agents titulaires,
- 89,00 € TTC de contribution annuelle moyenne à l'habitant versée par les membres adhérents.

2) Territoire desservi :

Le territoire comprend 28 communes et s'étend sur 180,96 km².

La population desservie représente 53 473 habitants. L'habitat vertical représente 25,35 % de la population.

Les communes dont la superficie est supérieure à celle de Crouy, sont dans l'ordre décroissant : Juvigny, Soissons, Berzy le Sec, Acy.

Tous les véhicules sont basés au Centre Technique Communautaire, 11, rue Jean Moulin à Crouy.

3) Les réalisations 2014 :

- Signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour mise en place d'une collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
- Mise en place de la collecte des films plastiques en déchèteries
- Démarrage du marché « traitement et valorisation des déchets de la filière bois » en déchèteries
- Reprise du partenariat avec Corepile pour la collecte des piles usagées suite à la cessation d'activités de Recycl'Aisne qui les collectait jusqu'ici
- Mise en place de la collecte des cartouches d'encre usagées
- Remplacement d'un véhicule de collecte
- Lancement d'une consultation concernant le rachat des ferrailles déchèteries

4) Objectifs et projets pour 2015 :

- Suppression de la collecte des médicaments non utilisés en déchèteries
- poursuite de la démarche de résorption des points noirs en collecte,
- remplacement d'un camion de déchèteries équipé d'une grue et d'un bras hydraulique.

5) Organisation de la collecte :

- le verre : la collecte est faite en porte à porte par les « Papillons Blancs ». Elle est réalisée également en apport volontaire avec 2 conteneurs implantés face au 20, rue Louis Charles Bertin et après le 80, rue Léo Nathié.

Les containers privés, non adaptés à la collecte mécanisée ne peuvent être collectés.

Le verre collecté est vidé à l'usine de Rozet Saint-Albin (SAMIN).

- les déchets ménagers sont apportés vers le centre de transfert de Villeneuve Saint Germain pour ensuite être transportés en semi remorque vers l'installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'Ecocentre de la Tuilerie à Grisolles

- les vidages des matières recyclables s'effectuent au centre de tri de Villeneuve Saint Germain.

Afin d'assurer une continuité du service public, toutes les collectes sont systématiquement assurées les jours fériés.

6) Les déchèteries : Villeneuve Saint Germain et Mercin et Vaux

Chaque personne justifiant d'un domicile sur l'une des 28 communes de la CAS peut accéder gratuitement aux déchèteries dans la limite de 1 m³ par véhicule et par jour. Les habitants de Clamecy, Bray, Vuillery et Bucy le Long ont accès à ces déchèteries.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme (avec remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3,5 t.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS Uniquement sur Mercin et Vaux
du LUNDI au SAMEDI compris de 8h00 à 18h00	LUNDI de 12h00 à 18h00 du MARDI au JEUDI de 8h30 à 18h00 VENDREDI de 8h30 à 12h00
Fermeture le dimanche et les jours fériés	Fermeture le dimanche et les jours fériés

Accueil des professionnels en déchèteries :

Le 5 janvier 2009 la Communauté d'agglomération du Soissonnais a mis en place un système de cartes prépayées pour les professionnels. Il y a 6 tarifs en fonction du nombre de passages et du type de véhicule.

Le terme professionnel s'entend pour les artisans, les commerçants, les petites entreprises, les associations et les administrations des communes desservies. La fréquentation des professionnels a fortement augmenté en 2014 puisque 344 passages ont été recensés pour une recette de 13 720,00 €.

Liste non exhaustive des déchets accueillis en déchèterie

- déchets compostables de jardins : feuilles, gazon, herbes, tailles de haie, petits branchages,
- bois : palettes, sciures et copeaux....
- ferrailles et autres métaux
- déchets encombrants : matelas, sommiers, meubles divers usagés, moquettes, revêtements de sol,...
- gravats propres : déblais, décombres et débris provenant de l'exécution de travaux de maçonnerie ou de terrassement et ne contenant pas de produits divers ou toxiques (ex : amiante)
- papiers, journaux, revues, magazines, cartonnettes et briques alimentaires
- boîte de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques
- cartons
- verre : bouteilles, pots et bocaux, même cassés
- piles et batteries
- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- déchets diffus spécifiques (DDS) déchets dangereux des ménages
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- lampes à économie d'énergie : tubes néons, lampes fluo-compactes, ...
- pneus de véhicules légers (uniquement à la déchèterie de Mercin et Vaux)
- huile minérale (huile de vidange de moteurs)
- huile végétale (huile de friture)
- textiles, linge de maison, chaussures (TLC)
- cartouches d'encre usagées
- films argentiques ou radiographies
- polystyrène

7) Les matériaux sont donc triés et valorisés dans le cadre des filières suivantes :

Matériaux triés	Repreneur	Destination	Type de valorisation
Papiers (journaux, revues et magazines)	UPM La Chapelle Darblay	Grand-Couronne (Seine Maritime)	Recyclage en papier recyclé
Cartons	SAICA La Rochette	Venizel (Aisne)	Recyclage en carton recyclé
P.E.T. (polyéthylène téréphtalate)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Fibres synthétiques
P.E.H.D. (polyéthylène haute densité)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Flacons
Acier	Arcelor Mittal	Dunkerque (Nord)	Recyclage en acier
Aluminium	Regeal Affimet	Compiègne (Oise)	Pièces automobiles

			aérosols
Emballage de liquides alimentaires (ELA)	Novatissue SAS	Laval sur Vologne (88)	Tectan ou séparation du plastique, du carton et de l'aluminium

8) Quelques éléments de synthèse

Synoptique présentant les flux de déchets collectés par la CAS en 2014

Flux des déchets	Tonnes collectées	Destination des déchets collectés	Mode de traitement
Verre (bac vert)	1 574	Usine de recyclage du verre SAMIN (Rozet Saint-Albin)	Valorisation matière par recyclage 7 987 t Soit 23,7 %
Verre (point apport volontaire)	140		
Collecte sélective (bac jaune)	3 074	Centre de tri de Villeneuve Saint Germain Valor'aisne	
Collecte sélective (pav)	103		
Cartons commerçants	199		
Cartons déchèterie	194		
Gravats déchèterie	1 131	Eiffage à Ciry Salsogne	
Bois déchèterie	1 078	TRAVADEC à Allemant	
DEA (Déchets d'Eléments Ameublement)	220	Eco Mobilier	
Ferraille déchèterie	274	SARL MAILLARD à Crouy	
Déchets verts déchèterie	3 395	Plateforme de compostage de Pommiers Valor'aisne	Valorisation matière par compostage 4 784 t soit 14,2 %
Déchets verts des communes	1 389		
OM résiduelles (bac bordeaux)	13 995	Centre de transfert Villeneuve Saint Germain SITA DECTRA	Enfouissement 20 460 t Soit 60,8%
Encombrants communes + divers	778		
Encombrants déchèterie	3 336		
Déchets de voirie	2 351		
DDS	65	Eco DDS	Autres traitements 429 t soit 1,3 %
DEEE (déchets équipements électriques et électroniques)	343	EMMAUS et RECYCL' AISNE	
PILES	3	RECYCL' AISNE à Pommiers	
Huiles minérales	15	VEOLIA	
Huiles végétales	2	ECOGRAS	
Néons / ampoules fluo compactes	1	RECYLUM	
TOTAL	33 659		100 %

9) Financement du service

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour faire face aux dépenses du service, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a instauré la TEOM, conformément à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978.

Cette taxe est assise sur le revenu net cadastral (valeur locative) qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties. Elle s'applique sans exception aucune à toutes les propriétés bâties (y compris garages et parkings), dès lors qu'elles se situent dans un périmètre desservi par la collecte des ordures ménagères.

Le périmètre d'assujettissement à la TEOM est défini de telle façon que tout immeuble situé à une distance égale ou inférieure à 200 mètres du point de passage le plus proche de la benne de ramassage est considéré comme intérieur au périmètre de collecte.

Sont exonérées sur justificatifs, les propriétés dont la collecte est assurée par un organisme autre que le service de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Dans ce cas, le propriétaire doit en faire chaque année la demande avec justificatif avant le 30 mai de l'année précédente la période d'exonération.

La redevance spéciale

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels qui produisent des déchets ménagers en quantité supérieure à ce qui est admis dans le cadre de collectes traditionnelles sont soumis à la redevance spéciale. Ils peuvent alors louer des bacs supplémentaires. La facturation du service est faite sous la forme d'une redevance spéciale dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

En 2014, le produit de la redevance spéciale est d'environ 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-10-06/087	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE	M MOITIÉ
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2014	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service des eaux.

Rapport du Maire

Le service de l'eau de la commune est délégué à la Lyonnaise des Eaux France depuis 1992 dans le cadre d'un contrat d'affermage. Celui-ci a pour objet le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable. Ce contrat prend fin le 30 octobre 2022.

A) Eléments relatifs au prix du m³ d'eau

	Au 01.01.2013	Au 01.01.2014	%
Service de l'eau - Part du délégataire			
• Abonnement annuel au service	65,82	66,43	+ 0,93
• Consommation par m ³	0,9704	0,9787	+ 0,86
Service de l'eau – Part de Collectivité			
• Redevance communale par m ³	0,14	0,14	0
Service assainissement –Part Communauté d'Agglomération			
• Consommation par m ³	1,82	1,82	0
Redevances			
• Agence de l'eau : préservation ressource	0,0901	0,0901	0
• Agence de l'eau : pollution	0,4000	0,4000	0
• Agence de l'eau : modernisation des réseaux de collecte	0,3000	0,3000	0
T V A	5,5 %	5,5 %	

Le prix TTC de notre eau au m³ pour 120 m³ (y compris la part assainissement) est de 4,40 €. Il était de 4,33 € en 2013.

B) Indicateurs techniques

1 - Patrimoine contractuel

Type d'ouvrage	Nombre 2013	Nombre 2014
Forage	1	1

Installations de traitement	Démanganisation	Démanganisation
	Déferrisation biologique Chloration gazeuse	Déferrisation biologique Chloration gazeuse
Nombre de réservoirs et bâches	2	2
Capacité totale de stockage	200 m ³	200 m ³
Linéaire réseau (ml)	22 859	22 151
Nombre total de branchements :	1 339	1 344
dont branchements en plomb	22	0

2 - Chiffres clés de l'exercice

1 263 clients desservis au 31/12/2014, ce qui représente une augmentation de 1,40 % par rapport à l'année 2013 (+ 18 clients actifs)

111 270 m³ d'eau facturés en 2014, ce qui représente une augmentation de 0,89 % par rapport aux volumes facturés en 2013.

0,19 % de taux d'impayés en décembre 2014 sur les factures émises en 2013.

Rendement du réseau = $\frac{\text{volume utilisé sur réseau}}{\text{volume livré au réseau}} = 72,88 \%$

3 - Entretien des installations

Au cours de l'année 2014, le service de l'eau est intervenu 183 fois sur le réseau, dont :

- 6 fois pour casses et fuites sur les canalisations,
- 4 fois pour casses et fuites sur les branchements,
- 11 compteurs anciens ou calés ont été renouvelés,

4 - Qualité de l'eau

Les analyses réalisées donnent les résultats suivants :

Taux de conformité physico chimique 100 %

Taux de conformité bactériologique 100 %

5 - Compte rendu financier

Le résultat économique est de – 2 853 €, il était de – 36 105 € en 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-10-06/088	rapporteur
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE	M MOITIÉ
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – USEDA– ANNEE 2014	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement de l'USEDA.

Rapport du Maire

L'USEDA a été créé en 1972.

En 2014, le montant d'investissement s'élève à près de 31 millions d'euros.

L'USEDA est administrée par le bureau syndical de 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales.

Les compétences obligatoires :

- Autorité organisatrice du service public d'électricité,
- Etude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques.

Les compétences optionnelles :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse,
- Le gaz,

- La maîtrise d'énergie,
- La production d'énergie et distribution de chaleur,
- La production d'énergie et distribution de chaleur à partir d'installations alimentées par la biomasse,
- Réseaux et services locaux de communications électroniques,
- Le versement de contributions dues au titre des extensions de réseaux en communes urbaines ne reversant pas la taxe.

Patrimoine :

- Réseau HTA : 6 850 km dont

aérien	4 240 km
souterrain	2 610 km (38 %)
- Réseau BT : 5 085 km dont

aérien torsadé	: 2 607,3 km
fil nu	473,7 km (9,2 %)
souterrain	1 931 km (37 %)
concession SICAE	(3,2 %)
concession ErDF	(10,1 %)

ce qui montre l'insuffisance de renouvellement effectué par ErDF

Travaux à venir sur la commune :

- 2015

Travaux d'enfouissement BT fils nus, allée Joliot Curie

Extension 3 points lumineux pour éclairer le tunnel, sous la déviation, sente du Petit Caporal.

- 2016

Rénovation de 55 ballons fluorescents, avenue du Général Patton et rue de Laon,

Travaux d'enfouissement BT, rue des Américaines pour le projet de construction de la Bergerie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2015-10-06/089	rapporteur
<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</i>	M MOITIÉ
<i>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – VALOR' AISNE – ANNEE 2014</i>	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement de l'USEDA.

Rapport du Maire

Le Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne, a été créé en 2003. Il est compétent en matière de traitement des déchets ménagers : transfert, tri, compostage et stockage. Au 31 décembre 2014, il couvre 96 % de la population de l'Aisne, soit environ 519 000 habitations.

Valor'Aisne exploite 2 centres de tri, à Villeneuve Saint Germain et à Essigny le Grand. La construction du centre de tri et de transfert d'Urvilliers s'est achevée début 2015. Le Centre de tri de Villeneuve Saint Germain est dimensionné pour traiter environ 10 000 tonnes par an et reçoit les déchets de 12 collectivités, soit 10 185 t en 2014.

Le transfert des déchets

Le principe est simple, il s'agit de limiter le déplacement des camions de collecte (capacité de 9 t d'OMr) en vidant leur chargement dans de plus grands camions (capacité de 25 t d'OMr). En 2014, 8 sites de transfert ont été utilisés.

Le compostage

2 plateformes de compostage sont exploitées à Leully, près de Laon et à Pommiers. Une partie du compost produit à Leully est mise à disposition des habitants dans les déchèteries du

SIRTOM du Laonnois. Le centre de compostage de Pommiers est exploité par VEOLIA, 5 885 tonnes ont été compostées en 2014.

L'élimination des déchets résiduels

Les déchets non recyclables sont appelés les ordures ménagères résiduelles (OMr). Dans l'Aisne, le choix s'est porté pour une élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Le département est pourvu de 3 ISDND, une au nord à Flavigny-le-grand (exploitée par Edinord), une au centre Allemant (exploitée par SITA) et une au sud à Grisolles, seule installation publique, créée par Valor'Aisne et gérée en prestation par Valnor : l'Eco Centre la Tuilerie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MOITIÉ donne connaissance d'un article de « l'Association des Maires de France » qui présente la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.